COMPTE RENDU DE SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

<u>PRESENTS</u>: MANSEAU Jean-Pierre, DUBEDAT Maryse, LANNELUC Jean-Luc, LAPORTE Frédéric, PEHAU Thierry, MOURLANNE Hervé, CAILLETEAU Michelle, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel.

<u>Absents excusés</u>:

Secrétaire de séance :

D 15-2019 DEMATERIALISATION DES ACTES – AVENANT CONVENTION TELETRANSMISSION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi du 13 août 2004, il existe l'application « ACTES » qui permet aux collectivités territoriales de transmettre leurs actes à la préfecture ou à la souspréfecture sous forme dématérialisée.

La dématérialisation des actes est la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité. Elle évite l'impression des documents, les frais d'envois postaux et les actes sont rendus exécutoires immédiatement par obtention d'un accusé de réception.

La commune de Birac a adhéré à ce service en 2013, mais ne l'a fait que partiellement.

Il convient de compléter cette adhésion afin de télétransmettre l'ensemble des actes transmissibles (y compris marchés publics et actes d'aménagement du droit des sols) par avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le complément de l'adhésion au dispositif de télétransmission à l'ensemble des actes transmissible au titre du contrôle de légalité,
 - autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

<u>D 16-2019 CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BAZAS – CONVENTION DE FINANCEMENT</u>

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION 05-2018 EN DATE DU 26 MARS 2018

Monsieur le Maire rappelle que les locaux actuels du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Bazas sont devenus inadaptés au fonctionnement du service, en raison de leur exigüité et de leur vétusté. Le SDIS de la Gironde a donc étudié un projet de construction d'un nouveau centre de secours.

La délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde n°99-94 en date du 23 décembre 1999 prévoit le financement de l'opération par les collectivités défendues en premier appel à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux de construction et de voirie-réseaux divers (VRD). Cette délibération prévoit également que le foncier nécessaire à l'opération est cédé gratuitement au SDIS de la Gironde.

La participation financière totale des communes au projet de construction du nouveau centre de secours de Bazas s'élève à 1 700 000,00 euros et se décompose comme suit :

- 1 400 000,00 euros de participation au financement de la construction du nouveau centre et des VRD, soit 50 % du montant estimatif prévisionnel du coût HT de la construction et des VRD, ce dernier étant évalué à 2 800 000,000 euros HT.
- Le coût prévisionnel estimé du terrain d'assiette nécessaire à la construction du nouveau centre de secours, soit 300 000,00 euros

Sur cette base, de nombreux échanges se sont tenus entre le SDIS et les communes concernées pour définir les modalités de répartition de cette participation financière. Ces échanges ont abouti à un premier projet de convention de financement.

Toutefois, certaines modalités ont été ajoutées ou précisées par rapport à la convention initiale. Ainsi, les critères de répartition des contributions individuelles ont été ajustés afin de tenir compte de la population actualisée (année 2019), du coefficient de solidarité déterminé par le Conseil Départemental de la Gironde (année 2019) et du nombre de sorties VSAV par commune (moyenne sur la période 2014-2018). Ces nouveaux critères conduisent à une modification du quote-part de chaque commune.

D'autre part, le coût prévisionnel du terrain a été intégré à la participation financière totale des communes défendues en premier appel, le SDIS prenant directement en charge l'acquisition du terrain en lieu et place des communes.

En revanche, le montant de la participation au financement des travaux n'a pas évolué par rapport au projet initial puisqu'il est maintenu à 1,4 millions d'euros.

Par conséquent, un deuxième projet de convention a été rédigé afin de tenir compte de ces modifications.

Ce projet est joint à la présente délibération.

Les modalités financières de la participation de chaque commune concernée sont précisées dans la convention à intervenir avec le SDIS de la Gironde.

La répartition de la quote-part de chaque commune du capital emprunté est calculée sur la base de la population DGF 2017.

Le projet de convention à conclure est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- * Approuve le nouveau projet de convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas.
- * Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas.

D 17-2019 INDEMNITES DE CONSEIL COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au percepteur, comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier.

Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser.

Monsieur GARRIGA Jean-Marc a transmis à la mairie une demande d'indemnité de confection de budget s'élevant à 30,49 €, avec un taux de 0 % concernant l'indemnité de conseil fixé par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2017.

Monsieur le maire précise à son conseil que la modulation retenue initialement ne correspond pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice 2019 et propose au conseil municipal de modifier la modalité d'attribution de l'indemnité qu'ils avaient initialement retenu.

Au vu des restrictions budgétaires à mettre en place et à l'absence de demande de la commune et par conséquent l'absence de vacation de conseil réalisées par le comptable, le conseil municipal décide de ne pas verser d'indemnité de confection de budget au percepteur de Bazas pour l'année 2019.

<u>D 18-2019 RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE</u>

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au service de remplacement et renfort du CDG33 par délibération du conseil le 9 décembre 2013 et conventionnement.

Un nouveau système d'adhésion au service et de nouvelles modalités de facturation sont appliqués depuis le 13 février 2019 : les agents du vivier du service de remplacement ne sont désormais facturés que sur leurs heures travaillées moyennant un forfait horaire lequel recouvre les assurances, la formation, les absences (maladie, congés...).

Afin de pouvoir bénéficier des principes établis par la convention-cadre d'adhésion et son annexe tarifaire, il est nécessaire de signer une nouvelle convention-cadre.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur

demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<u>D 19-2019 DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI DE LA CDC DU BAZADAIS</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Bazadais a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 29 janvier 2015.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit pour l'ensemble du territoire intercommunal :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique touristique et culturel.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il constitue en cela le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la communauté de communes engage sur son territoire.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD du PLUi de la Communauté des Communes du Bazadais définit par quatre axes stratégiques et deux thèmes transversaux :

- Axe n°1 : Favoriser l'accueil de population tout en confortant l'identité du Bazadais
- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité de l'économie et les savoirs-faire locaux
- Axe n°3 : Favoriser un mode de développement urbain respectueux du cadre de vie
- Axe n°4 : Positionner le Bazadais come territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement
- 2 thèmes transversaux : * La qualité de vie offerte aux habitants et aux entreprises (environnement, paysages,...)
 - * La préservation de l'identité Bazadaise

Après avoir débattu de ces orientations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de

développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Bazadais.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

QUESTIONS DIVERSES

• Présentation document de valorisation financière et fiscale 2018 de Birac

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le document fourni et commenté par M. Tarik Benjelloun, comptable de la Trésorerie de BAZAS, le 30 septembre.

• Présentation plan de l'étude de zonage A et N du PLUi sur la commune de Birac

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la carte remise le 7 octobre proposant le zonage agricole et naturel sur la commune. Un retour sera fait par les élus auprès de la CDC les 29 et 31 octobre prochain.

Location de la salle des fêtes / Etat des lieux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des soucis de propreté rencontrés lors des locations de la salle des fêtes, et demande à revoir les modalités d'état des lieux à la remise des clefs et au retour de celle-ci.

Au cours de la prochaine réunion du conseil municipal, sera instauré un planning mensuel de permanence de binôme de conseillers pour la remise des clefs et les états des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que la formalisation de cet état des lieux.

- Monsieur MOURLANNE demande un point sur l'avancement de la réfection de la piste de Peybilot. Monsieur le Maire se rendra sur place avec M. MASSET de la DFCI en novembre.
 - A prévoir travaux de peinture, pose d'une hotte et d'un meuble sous la vasque de la salle de bains, au logement 4 Bourg Sud entre le départ des locataires actuels (01/11/2019), et l'arrivée des prochains.
 - La journée en soutien au téléthon aura lieu le dimanche 8 décembre avec randonnée pédestre et VTT le matin (départ à 9h), puis poule au pot le midi.
 - Remblais issu de la démolition du mur du cimetière : le stockage sur site est problématique. Contacter des entreprises de travaux publics (telles que Pépin) pour l'enlèvement.
 - Curage de fossés au Coupat : Monsieur le maire fait un compte-rendu de la visite d'Espuny (devis) et de l'entretien avec le nouveau responsable du SICTOM pour la plateforme de tri.

SEANCE LEVEE à 20 h 30